***Par l’Imâm ‘Abd ur-Rahmân Ibn Hâsan Âl sh-Shaykh***

**Patienter face aux décrets est une partie de la foi en Allâh**



|  |
| --- |
| **Sommaire :** |

**Les vertus de la patience.....................................................................3**

**La signification de la patience............................................................3**

**Une guidée pour les cœurs..................................................................4**

**Se plaindre du décret d’Allâh............................................................5**

**Tendres cœur et larmes de compassion.............................................6**

**Les épreuves qu’affrontent les croyants............................................7**

**Les récompenses sont proportionnelles aux afflictions....................9**

**Parvenir à une tranquillité...............................................................10**

**Les vertus de la patience**

L’imam Ahmed -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Allah a cité la patience (*sabr*) à 90 endroits de son Livre** »[[1]](#footnote-1)

Et elle apparaît dans le hadith authentique : « **La patience est une lumière.** »[[2]](#footnote-2)

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a également dit : « **Nul n’a reçu de don meilleur et plus abondant que celui de la patience** »[[3]](#footnote-3)

‘Umar -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : « **Nous avons considéré les meilleurs moments de nos vies, comme étant ceux dans lesquels il y avait la patience (*sabr*)** »[[4]](#footnote-4)

‘Alî -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : « **Certes, la patience fait partie de la foi (*îmân*). Sa place est comme la tête quant au reste du corps** »

Puis il éleva la voix et dit -*qu’Allâh l’agrée*- : « **En vérité, Il n’y a de foi (*îmân*) pour celui qui n’a pas de patience** ». »[[5]](#footnote-5)

**La signification de la patience**

Le mot « *sabr* » (dans la langue arabe) est originaire du mot « *sabara* » (être patient et persévérer), il indique le fait de se retenir et de se maîtriser. (Sa signification au niveau de la sharî’ah) implique le fait de : maîtriser son âme de l'agitation, d’empêcher la langue de se plaindre et empêcher les mains de se griffer les joues, de déchirer les vêtements et de faire d’autres actes similaires. Ceci fut mentionné par Ibn al-Qayyim[[6]](#footnote-6) -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-.

Et saches que la patience est de trois sortes :

**1.** la patience lors (de l’exécution) des ordres d’Allah,

**2.** la patience lors (de l’abandon et l’éloignement) des interdits d’Allah, et

**3.** La patience face à ce qu’a décrété Allah comme afflictions et malheurs

**Une guidée pour les cœurs**

Allah dit :

« **Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur. Allah est Omniscient** »

[Sourate at-Taghâbun | 64 : 11.].

Et ce verset commence par :

« **Nul malheur n'atteint [l'homme] que par la permission d'Allah.** »

Concernant ce verset, Ibn ‘Abbâs -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : « **Par le commandement d’Allah – signifie : par Sa volonté et Son Pouvoir** »[[7]](#footnote-7)

La signification de ce verset est que : « Nul malheur n’arrive excepté par Sa Volonté (*Mashî’ah*), Son Désir (*Irâdah*) et Sa Sagesse (*Hikmah*) – Allah dit :

« **Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé; et cela est certes facile à Allah,** »

[Sourate al-Hadîd | 57 : 22]

Allah dit :

« **Et fais la bonne annonce aux endurants, qui disent, quand un malheur les atteint : « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons ». Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés.** »

[Sourate al-Baqara | 2 : 155-157]

Sa parole : « **Nul malheur n'atteint [l'homme] que par la permission d'Allah.**» Ibn ‘Abbâs[[8]](#footnote-8) -*qu’Allâh l’agrée*- a dit que la partie « **que par la permission d’Allah** » signifie « **que par le commandement d’Allah** » c’est-à-dire par Sa volonté et Son Pouvoir.

Et la parole d’Allah « **Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur** » signifie, quiconque – lorsqu’il est affligé d’un malheur – sait que c’est le Décret d’Allah, puis il patiente en espérant la récompense et par soumission au décret d’Allah, avec une certitude véridique, alors Allah guide son cœur en échange de ce qu’il a subi dans ce monde. Et il se peut qu’Il remplace tout ce qu’Il lui aura pris.

La parole d’Allah : « **Allah est Omniscient** » est un avertissement qu’un tel malheur a lieu par Sa Science qui inclut Sa Sagesse, et qui rend obligatoire la patience et le fait d’accepter Son Décret.

Abu Dhibyân -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : « **nous étions avec Alqamah[[9]](#footnote-9) lorsque ce verset lui fut récité « Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur », il dit alors « Il s’agit de l’homme qui – lorsqu’il est touché par un malheur – sait qu’il provient d’Allah, alors il l’accepte et s’y soumet** »[[10]](#footnote-10).

Dans la narration ci-dessus, il y a une preuve quant au fait que les actes font partie de la foi (*Îmân*).

Sa‘îd Ibn Jubayr (d.104H) -*qu’Allâh l’agrée*- a dit concernant : « **Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur** » : « **Qu’une personne dit (lors d’une situation de malheur) : « Certes, à Allah nous appartenons et vers Allah nous retournerons** ».

Le verset cité précédemment, est une explication du fait que faire preuve de patience est la cause de la guidée du cœur, ce qui est une récompense pour ceux qui patientent.

**Se plaindre du décret d’Allâh**

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Deux comportements chez les gens sont une forme de mécréance : insulter les origines et se lamenter sur le mort** »[[11]](#footnote-11).

Ce qui signifie que ces deux caractéristiques sont des actes de mécréance (*kufr*), puisqu’ils sont des actes de jâhiliyyah (ignorance pré-islamique) qui ne cesseront d’exister chez les gens. Personne n’en sera préservé, excepté celui qu’Allah protègera, et celui à qui Allah accordera le savoir et la foi (*îmân*), avec lesquels il sera éclairé.

Cependant – il faut savoir – que celui qui possède une branche de mécréance (*kufr*), cela ne fait pas de lui un mécréant (*kâfir*) d’une mécréance absolue (*kufr ul-mutlaq*), tout comme une personne qui possède une branche de la foi (*îmân*) n’est pas appelée croyante (*mu’min*) d’une foi absolue. Certes, il y a une différence entre le mot kufr avec l’article défini (c’est-à-dire al-kufr) et le mot kufr sans l’article défini, tel qu’il apparaît dans la parole du Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- : « **Entre l’homme, la mécréance et le polythéisme, il y a l’abandon de la prière** »[[12]](#footnote-12).

La parole du Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- « **insulter les origines** », signifie : trouver des fautes et des défauts. Cela comprend également le fait de dire « il n’est pas le fils d’untel » tout en sachant que cette dénégation est fausse.

Et la parole « **se lamenter sur le mort** » signifie : élever la voix en se lamentant, en gémissant et en énumérant les vertus du défunt. Tout ceci est une forme de plainte contre le Décret d’Allah, ce qui s’oppose à la patience, comme les paroles d’un plaintif : « Il était mon plus proche ami » ou « il était celui qui m’aidait et me soutenait ».

Dans le hadith précédent il y a la preuve de l’obligation de faire preuve de patience, et que c’est une forme de mécréance (*kufr*), qui ne fait pas sortir de l’Islam.

**Tendres cœur et larmes de compassion**

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **N’est pas des nôtres celui qui se frappe les joues, déchire ses habits et se lamente comme on le faisait au temps de la Jâhilîyyah** »[[13]](#footnote-13).

C’est un des textes avertisseurs rapportés dans la révélation. Il est rapporté de Sufyân ath-Thawrî -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- et de l’imâm Ahmed -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- qu’ils n’appréciaient guère expliquer le sens de ce genre de menace afin que ce soit plus marquant sur les esprits et plus intense dans la menace[[14]](#footnote-14). Ce récit est une preuve que les actes mentionnés sont en opposition avec la foi (*îmân*) complète obligatoire.

Al-Hâfidh Ibn Hajar (D.852H) -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- en expliquant la parole « **quiconque se frappe les joues** » a dit : « **les joues ont été spécifiées parce que c’est l’endroit le plus commun d’être battu. Cependant, frapper d’autres parties du visage est la même chose** »[[15]](#footnote-15).

La parole du Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- « **déchirer ses habits** » implique le fait de : se déchirer les vêtements à partir de la poitrine (de l’endroit où rentre la tête). C’était la pratique des gens de l’ignorance pré-islamique (Jâhilîyyah), leur manière de pleurer sur le mort.

Ibn Taymiyyah (D. 728H) -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit concernant : « **comme on le faisait au temps de la Jâhilîyyah** » « **cela signifie se lamenter sur le mort** »[[16]](#footnote-16).

Et d’autres ont dit : « **C’est se lamenter avec détresse et désespoir.** »

Ibn al-Qayyim -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **faire comme au temps de la Jâhilîyyah inclus également le tribalisme, l’esprit d’appartenance, faire preuve de zèle et de sectarisme vis-à-vis d’un madhhab (école de pensée), d’un parti ou d’un savant, préférer l’un à l’autre et appeler à cela, ainsi que de former des alliances et des inimitiés basées sur cela. Tous ces actes sont des formes de lamentations de la Jâhiliyyah.** »

Abu ‘Umâmah -*qu’Allâh l’agrée*- a rapporté que le Messager d’Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a maudit la femme qui se frappe le visage, déchire ses habits et se lamente sur le mort[[17]](#footnote-17).

Ainsi c’est une preuve que ces choses font partie des grands péchés. Aussi, celui qui ne se lamente que légèrement sans être impatient face au Décret d’Allah, ni ne s’en plaints et ne dit que le bien, alors ce genre de lamentation est acceptable.

Tout comme les lamentations d’Abou Bakr[[18]](#footnote-18) -*qu’Allâh l’agrée*- et de Fâtimah[[19]](#footnote-19) -*qu’Allâh l’agrée*- lorsque le Messager d’Allah décéda. Il y a également un texte de l’imâm Ahmad concernant ce sujet[[20]](#footnote-20).

Cependant, ce n’est pas une preuve pour l’interdiction de pleurer, puisque cela arriva dans un récit authentique : quand le Messager d’Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- apprit la mort de son fils Ibrâhîm -*qu’Allâh l’agrée*-, il dit : « **L’œil verse des larmes et le codeur s’afflige mais nous ne disons que ce qui plait à notre Seigneur, nous sommes vraiment tristes pour ton départ, Ô Ibrahim** »[[21]](#footnote-21).

Dans les deux Sahîh, Usâmah Ibn Zayd -*qu’Allâh l’agrée*- rapporte : « **Que le Messager d’Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- alla voir l’une de ses filles[[22]](#footnote-22) dont le fils était agonisant. Elle leva l’enfant et le plaça suffoquant, sur les genoux du Prophète. En le voyant ainsi, des larmes coulèrent des yeux du Prophète. Sa’d lui dit : « Ô Messager d’Allah ! Qu’est-ce que c’est ?**

**Il répondit :**

**« C’est une miséricorde qu’Allah a mise dans les cœurs de Ses serviteurs. Allah, certes est**

**Miséricordieux envers les miséricordieux »[[23]](#footnote-23).** »

**Les épreuves qu’affrontent les croyants**

Le Messager d’Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Quand Allah veut du bien à son serviteur, il lui accélère son châtiment dans ce monde. Quand Allah veut du mal à son serviteur, il s’abstient de le châtier pour ses péchés jusqu’à ce qu’il reçoive sa punition le jour de la résurrection.** »[[24]](#footnote-24).

Sa parole « **Quand Allah veut du bien à son serviteur, il lui accélère son châtiment dans ce monde** » signifie : qu’il est puni en étant affligé par des malheurs et des difficultés en raison des nombreux péchés qu’il a commis, grâce à quoi il est purifié de tous ses péchés, et dans l’au-delà n’aura à rendre compte d’aucun.

Shaykh al-Islâm Ibn Taymiyyah -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Les malheurs sont en fait une forme de bienfait (*ni‘ma*), puisqu’ils sont une expiation des péchés commis et appellent la personne à faire preuve de patience – pour laquelle elle est dûment récompensée. De plus, ils poussent la personne à se repentir, en faisant preuve d’humilité et de soumission devant Allah, tandis qu’en même temps il évite d’espérer quoi que ce soit de la création. Il y a – mis à part cela – d’autres importants avantages. Ainsi, ces malheurs qui surviennent à une personne sont, en fait une cause de l’effacement de ses péchés par Allah, et c’est une des plus grandes bénédictions. Les malheurs sont une source de miséricorde et de bonté dans le droit des créatures, sauf si cette personne s’aventure dans une désobéissance plus grande qu’auparavant. Ce malheur deviendra alors la cause d’un grand mal pour sa religion.**

**En effet, certaines personnes – lorsqu’elles sont éprouvées par la pauvreté, la maladie ou la faim – tombent dans l’hypocrisie, la plainte, et leurs cœurs deviennent malades, ou tombent dans la mécréance, abandonnent certaines obligations ou commettent certains actes interdits – tout ce qui est néfaste pour leur religion. Être protégé de ces malheurs est meilleur pour lui par rapport à ce que le malheur laisse comme traces et non par rapport au malheur en lui-même, comme celui à qui le malheur apporte patience et obéissance, il aura droit à un bienfait dans sa religion (*ni‘ma diniyyah*).**

**Il représente un acte du Seigneur et une miséricorde pour les créatures, pour laquelle Il est loué.**

**Donc quiconque est affligé d’une calamité et est muni de patience, alors cette patience est un bienfait dans la religion pour cette personne, puisque de ce fait, ses péchés sont expiés. De plus, son Seigneur lui accorde miséricorde et bénédictions, comme Allah – Le Majestueux – le dit :**

**« Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés. »**

**[Sourate al-Baqara | 2 : 157.]**

**Une telle personne est aussi pardonnée par son Seigneur pour ses péchés, et est élevée a un rang supérieur – tout ceci est pour celui qui fait preuve de patience** ».[[25]](#footnote-25)

La parole du Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- : « **Quand Allah veut du mal à son serviteur, il s’abstient de le châtier pour ses péchés jusqu’à ce qu’il reçoive sa punition le jour de la résurrection.** »

Signifie : la punition pour ses péchés est retardée « jusqu’à ce qu’il reçoive sa punition le jour de la résurrection. »

Al-‘Azîzî (D. 1070H) -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Cela signifie qu’une telle personne n’est pas punie dans ce monde, afin que dans l’au-delà, elle soit punie pour ses péchés d’une manière qu’elle mérite vraiment** »[[26]](#footnote-26).

Le hadith cité plus haut, est une leçon et un rappel pour quiconque espère en Allah, et a une bonne opinion de Lui dans ce qu’Il a écrit pour une personne, tel qu’Allah le dit :

« **Il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.** »

[Sourate al Baqara | 2 : 216]

**Les récompenses sont proportionnelles aux afflictions**

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **La grandeur de la récompense va de pair avec la grandeur de l’épreuve. Allah le Très-Haut, quand Il aime un peuple, l’éprouve. Celui qui accepte l’épreuve avec abnégation aura la satisfaction d’Allah, et celui qui lui oppose son mécontentement, Dieu sera mécontent de lui** »[[27]](#footnote-27).

De plus, le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a aussi dit : « **Quand Allah aime un peuple, Il l’éprouve. Quiconque fait preuve de patience, fait partie des patients et quiconque s’en indigne, fait partie des indignés** »[[28]](#footnote-28).

La signification du premier hadith est : plus l’affliction est grande et plus la récompense est importante. Il est dit : En effet, les malheurs sont une source de récompense, ainsi qu’une expiation des péchés. L’avis le plus juste pour Ibn ul-Qayyim -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- est que la récompense est juste l’expiation des péchés, sauf si elle est une cause pour œuvrer dans le bien, comme la patience, l’acceptation (du malheur), le repentir et la demande de pardon. Il est donc récompensé pour ce qui en aura résulté. En raison de cela, il a été dit que le sens du hadith est : En effet, la récompense est proportionnelle au malheur, à condition qu’il y ait patience et espoir de la récompense.

De même que dans le hadith de Sa’d -*qu’Allâh l’agrée*- : « **le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- fut questionné : « Quels sont ceux qui subissent les épreuves les plus difficiles ?».**

**Il -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- dit : « Ceux qui ont les épreuves les plus difficiles sont les prophètes, puis ceux qui les suivent le mieux, puis ceux qui les suivent ; l’homme est éprouvé selon sa religion ; s’il tient bien à sa religion, son épreuve est plus difficile ; et s’il est souple dans sa religion, il est éprouvé selon sa religion ; et le serviteur ne cesse d’être soumis à l’épreuve jusqu’à ce qu'il marche sur terre sans avoir aucun péché (comme les anges) ».**» [[29]](#footnote-29)

Ce hadith et ceux qui lui ressemblent, sont des preuves du Tawhid. Puisque si un individu sait que les Prophètes et les awliyya (les alliés d’Allah) ont eux-mêmes été éprouvés de calamités et qu’elles sont en réalité une miséricorde (*rahmah*) et que nul ne peut ôter ces malheurs excepté Allah, alors ils sauront qu’ils ne peuvent ni provoquer, bénéficier ou éviter le mal pour eux-mêmes – alors comment pourraient-ils éviter le mal pour d’autres ?

Ainsi, plutôt que de se tourner vers les Prophètes et les gens pieux pour ôter le mal, ou les soulager de soucis ou d’une peine, l’individu doit se tourner directement vers Allah Seul –

Celui qui est capable d’accomplir cela.

**Parvenir à une tranquillité**

Ar-Ridaa (le plaisir d’Allah) – qui apparaît dans la parole du prophète « Celui qui accepte l’épreuve avec abnégation aura la satisfaction de Dieu » - est un des attributs avec lequel Allah s’est décrit dans divers endroits de Son Livre, tel que Sa parole :

« **Leur récompense auprès d'Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent.** »

[Sourate al Bayyinah | 98 : 8].

La voie des Salafu-s-Salîh (les pieux prédécesseurs) et ceux qui les ont suivis parmi Ahlu-us-Sunnah (les gens de la *Sunnah*) est d’affirmer ces attributs qu’Allah S’est attribués, ou qui ont été affirmés par Son Messager -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- – d’une manière qui convient à Sa Majesté et Sa Grandeur – sans tamthîl (comparaison d’Allah avec Sa création), et sans ta’tîl (démunir Allah de Ses Attributs). Quand Allah est satisfait d’une personne, elle aura acquis tout le bien et sera protégée de tous les maux.

Ar-Ridâ est : le fait pour un serviteur d’abandonner ses affaires à Allah, tout en ayant une bonne opinion de Lui et tout en espérant Sa récompense. Une telle personne éprouvera une tranquillité, une joie et un amour d’Allah et une confiance en Lui.

Ibn Mas’oud -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : « **Certes, Allah – par Sa Justice et Équité – a fait du plaisir et de la tranquillité le Propre du Yaqîne (certitude) et du ridâ. Il a fait de la peine, l’anxiété et du souci le résultat du doute et de l’indignation.** »[[30]](#footnote-30).

La signification de l’indignation est d’après Abu as-Sa’âdât -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- : « **l’aversion d’une chose, avec absence de son acceptation** »[[31]](#footnote-31). Ou, quiconque s’indigne envers ce qu’Allah a décrété, alors Allah s’indignera de cette personne, et cela est suffisant comme punition d’Allah. Les savants ont aussi déduis du précédent hadith, que le ridâ (avec le Décret d’Allah) est obligatoire – c’est l’avis d’Ibn ‘Aqîl -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-.

Cependant, al-Qâdî Abû Ya’lâ -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- ne l’a pas considéré obligatoire, et c’est l’avis le plus juste pour Shaykh al-Islam Ibn Taymiyyah -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- et’Ibn al- Qayyim[[32]](#footnote-32) -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-.

Shaykh al-Islam Ibn Taymiyyah -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Il y a un ordre spécifique lié à la patience, alors qu’il n’y en a pas pour le ridâ. Il y a plutôt des éloges pour ceux qui font preuve de ridâ (avec le Décret d’Allah). »**

**De plus, il a dit « cette narration : « *Celui qui ne fait pas preuve de patience lors de Mes afflictions, ni ne fait preuve de ridâ avec Mon Décret, s’est attribué un Seigneur autre que Moi* »[[33]](#footnote-33). Cette narration est l’une des Isrâ’îliyyat (Israélite), elle n’est pas authentiquement rapportée par le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*-** »[[34]](#footnote-34).

Shayk al-Islam Ibn Taymiyyah -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a également dit « **En effet, il existe un rang plus élevé que le ridâ, c’est le fait de faire preuve de gratitude (*shukr*) envers Allah lors des malheurs, puisque c’est un bienfait d’Allah sur lui.** »[[35]](#footnote-35).

**Source** : Fathul-Majeed li Sharh Kitaabit-Tawheed, tome 2, 603-615.

1. Rapporté par Ibn al-Qayyim dans Madârijus-Sâlikîn (2/152). [↑](#footnote-ref-1)
2. Rapporté par Muslim (n.223) et Ahmad (5/343) d’après Abu Mâlik al-Ash’arî -*qu’Allâh l’agrée*-. [↑](#footnote-ref-2)
3. Rapporté par al-Bukhârî (n.1469) et Muslim (n.1053) d’après Abu Sa’îd al-Khudrî -*qu’Allâh l’agrée*-. [↑](#footnote-ref-3)
4. Rapporté par al-Bukhârî (11/303) dans une forme ta’lîq et a été rapporté dans une forme liée, par l’imam Ahmad dans az-Zuhd avec une chaîne de transmission authentique (sahih isnad), tel que le mentionne al-Hâfidh Ibn Hajar dans Fathul Bârî (11/303). [↑](#footnote-ref-4)
5. Rapporté par al-Lâlikâ’î dans Sharh Usoul I’tiqâd Ahlus-Sunnah wal-Jamâ’ah (n.1659), al-Bayhaqî dans Shu’abul-Îmân et Abî Shaybân dans Kitâbul-Îmân (n.130), avec des termes légèrement différents. [↑](#footnote-ref-5)
6. Madârijus-Sâlikîn (2/156) d’Ibn al Qayyim. [↑](#footnote-ref-6)
7. Tafsîr Qur’ân al-‘Adhîm (2/164) d’Ibn Kathîr. [↑](#footnote-ref-7)
8. Tafsîr Qur’ân al-‘Adhîm (2/164) d’Ibn Kathîr. [↑](#footnote-ref-8)
9. Rapporté par Ibn Jarîr at-Tabarî dans Jaami’ al-Bayân ‘an Ta’wîlil-Qu’ân (28/123), ‘AbdurRazzak dans son Tafsîr (3/95) et aussi as-Suyûtî dans ad-Durrul-Manthour (8/183). C’est aussi rapporté par al-Bukhâri dans une forme ta‘lîq (8/652) d’après Ibn Mas‘oud -*qu’Allâh l’agrée*-. [↑](#footnote-ref-9)
10. Tahdhîbut-Tahdîb (7/276) d’Ibn Hajar al-‘Asqalânî. [↑](#footnote-ref-10)
11. Rapporté par Muslim (n. 67) et Ahmad (2/377), d’après Abu Hurayra -*qu’Allâh l’agrée*-. [↑](#footnote-ref-11)
12. Rapporté par Muslim (n. 82), Abu Dâwoud (n. 4679) et at-Tirmidhî (n. 2621) de Jâbir Ibn ‘Abdullah. [↑](#footnote-ref-12)
13. Rapporté par al-Bukhâri (n. 1294) et Muslim (n. 103), d’Ibn Mas’oud. [↑](#footnote-ref-13)
14. C’est-à-dire qu’ils préféraient laisser ces avertissements tels quel car leur formulation est plus marquante. [↑](#footnote-ref-14)
15. Fathul-Bârî (3/164) d’Ibn Hajar. [↑](#footnote-ref-15)
16. Iqtidâ’us-Sirâtil-Mustaqîm (1/204) du Sheikh al-Islam Ibn Taymiyyah. [↑](#footnote-ref-16)
17. Sahîh : Rapporté par Ibn Mâjah (n. 1584) et également Ibn Hibbân (n.737). Al-Bawsîrî l’authentifia dans Masâbîhuz-Zajâjah (1/521). [↑](#footnote-ref-17)
18. Rapporté par Ahmad (6/31) d’après ‘Aishah -*qu’Allâh l’agrée*-. [↑](#footnote-ref-18)
19. Rapporté par Al-Bukhârî (n. 4462) et Ibn Mâjah (n. 1629 – 1630), d’après Anas -*qu’Allâh l’agrée*-. [↑](#footnote-ref-19)
20. Az-Zarkashî le cita dans Sharh Mukhtasarul-Kharqî (2/356). [↑](#footnote-ref-20)
21. Rapporté par al-Bukhârî (n. 1303) et Muslim (n. 2315) d’Anas et Asmâ bint Yazîd -*qu’Allâh les agrée*-. [↑](#footnote-ref-21)
22. Il s’agit de Zaynab -*qu’Allâh l’agrée*-. [↑](#footnote-ref-22)
23. Rapporté par Al-Bukârî (n.1283) et Muslim (n. 923). [↑](#footnote-ref-23)
24. Sahîh : Authentifié par At-Tirmidhi (n. 2398) et al-Hâkim dans al-Mustadrak (1/340), d’Anas. Il a été authentifié par Al Albani dans as-Sahîhah (n. 1220). [↑](#footnote-ref-24)
25. Résumé de Majmou’ al-Fatâwâ (10/48) d’Ibn Taymiyyah. [↑](#footnote-ref-25)
26. as-Sirâjul-Munîr (1/88) d’al-Azîzî. [↑](#footnote-ref-26)
27. Hasan : Rapporté par at-Tirmidhi (n. 2398) et Ibn Mâjah (n. 4021) d’après Anas -*qu’Allâh l’agrée*-. Il a été authentifié par Al Albani dans as-Sahîhah (n. 146). [↑](#footnote-ref-27)
28. Sahîh : Rapporté par Ahmad (5/427) d’après Mahmûd Ibn Lubayd -*qu’Allâh l’agrée*-. Il a été authentifié par al-Mundharî dans at-Targhîb wat-Tarhîb (4/283), al-Haythamî Majma’uz-Zawâ’id (2/291) et Ibn Hajar dans Fathul-Bârî (10/108). [↑](#footnote-ref-28)
29. Sahîh : Rapporté par Ahmad (1/172), at-Tirmidhi (n. 2398) et Ibn Mâjah (n. 4023). Il a été authentifié par Al-Albani dans As- Sahîhah (n. 143). [↑](#footnote-ref-29)
30. Rapporté par Ibn Abî Dunyâ dans Kitâbur-Ridâ (n. 94) et aussi al-Bayhaqî dans Shu’abul-Îmân (n.205). [↑](#footnote-ref-30)
31. an-Nihâyah fî Gharîbil-Hadîth (2/350) d’ibn al-Athîr. [↑](#footnote-ref-31)
32. Madârijus-Sâlikîn (2/171, 184) d’Ibn al Qayyim. [↑](#footnote-ref-32)
33. Da’îf Jiddan : Rapporté par at-Tabarânî dans al-Kabîr (22/320), Ibn Hibban dans al-Majrûhîn (1/324) et al-Khatîb dans at-Talkhîs (39/2), « Son isnâd est faible ». Et al-Manâwî a dit : « Da’îf Jiddan (très faible) » tel qu’il apparaît dans Ad-Da’îfah (n. 505). [↑](#footnote-ref-33)
34. Ibn al Qayyim l’a rapporté dans Madârijus-Sâlikîn (2/171). [↑](#footnote-ref-34)
35. Majmû’ al-Fatâwâ (11/260) d’Ibn Taymiyyah. [↑](#footnote-ref-35)